

Québec, le 7 juin 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement,

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a consulté le rapport d'Amnistie Internationale et Human Rights Watch, publié en juin 2021. Tout comme l'organisme, j'attache une grande importance au respect des droits de la personne de la clientèle sous notre responsabilité, incluant les personnes migrantes qui préoccupent le député de Laurier-Dorion et pour lesquelles une ordonnance de détention est émise et dont la garde nous est confiée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Je tiens à vous assurer que les personnes migrantes qui sont incarcérées dans les établissements de détention du Québec bénéficient d'un encadrement adapté et reçoivent, le cas échéant, des soins de santé spécifiques. Leurs conditions de détention ne diffèrent pas des autres personnes incarcérées et elles sont soumises aux mêmes règles.

D'ailleurs, tant le personnel de la Société canadienne de la Croix-Rouge que les agents du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés sont autorisés à rencontrer les personnes revendiquant le statut de réfugiés dans nos établissements de détention. Aussi, plusieurs organismes avec lesquels les Services correctionnels du MSP ont des ententes offrent divers services qui pourraient répondre aux besoins des migrants qui le désirent.

Rappelons que considérant que l'ASFC ne possède pas d'installation permettant une surveillance élevée de certaines catégories de personnes présentant un risque pour la sécurité publique, une entente a été signée en 2017 afin que les établissements de détention du Québec assument la garde de migrants uniquement dans les cas où l'ASFC l'estime nécessaire. En vertu de celle-ci, le

... 2

Québec accepte de garantir un certain nombre de places pour garder des personnes détenues en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les personnes qui sont transférées dans nos établissements de détention font l'objet d'une évaluation réalisée par l'ASFC fondée sur divers critères permettant de déterminer le risque qu'elles représentent. À noter que la très grande majorité des provinces et territoires ont une entente similaire.

Le MSP pourrait mettre fin à l'entente dans l'éventualité où l'ASFC posséderait les installations requises afin d'assurer la sécurité des Québécoises et des Québécois.

En espérant que ces précisions apportent les clarifications jugées nécessaires, veuillez recevoir, Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault

N/Réf. : 2022-11895